

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINTE-COLOMBE (Rhône)

DECISION DU MAIRE N° 2026/02

Le Maire de la commune de SAINTE-COLOMBE

Exonération frais location Verrière pour l'établissement « *Cybèle Production* »

Le Maire de Sainte-Colombe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,
Vu la délibération n°2026-017 du 20 Mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, en application de l'article L 2122-22 du CGCT,
Vu la délibération n°2025-029 du conseil municipal en date du 26 juin 2025,
Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir la vie culturelle à Sainte-Colombe via l'organisation de concerts dans le cadre de l'évènement « *Jazz à Vienne* »,

DECIDE

Article 1 – D'exonérer l'établissement « *Cybèle Production* » de frais de location pour un montant total de 425 € à l'occasion du concert organisé le 5 juillet 2026 par la Verrière des Cordeliers

Article 2 – Les exonérations de loyer seront valorisées au compte financier unique 2026 au titre des aides accordées en nature.

Article 3 – Les lignes budgétaires impactées par ces aides économiques sont les suivantes :
compte 752

Article 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au de représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à Sainte-Colombe, le 23 avril 2026

Madame la Maire
Marine MATA

